

Commission du droit d'auteur  
Canada



Copyright Board  
Canada

[Traduction]

<b>Date</b>	2025-11-25
<b>Ordonnance de la Commission</b>	CB-CDA 2025-112
<b>Instance</b>	Tarif pour la retransmission de signaux de télévision (2019-2028)
<b>Gestionnaire de l'instance</b>	Drew Olsen

## I. Contexte

[1] Les BDU m'ont informé le 19 novembre 2025 qu'elles ne seraient pas en mesure, sur le plan opérationnel, de respecter le délai fixé dans l'Ordonnance CB-CDA 2025-090 (l'« Ordonnance ») pour répondre aux questions figurant à l'annexe A. Le délai est fixé au 1er décembre 2025.

[2] Les EDR ont discuté avec les sociétés de gestion collective de la nécessité d'une prorogation du délai pour répondre aux questions de la Commission et tentent de parvenir à une position commune. En outre, les EDR affirment qu'il existe un chevauchement important entre les informations qui seront fournies dans le cadre de l'étude Mediastats et les informations demandées par la Commission dans certaines de ses questions. Afin d'éviter tout effort inutile et tout doublons, les EDR proposent de s'appuyer sur les informations contenues dans l'étude Mediastats pour répondre aux questions de la Commission qui demandent les mêmes informations.

[3] Le 19 novembre 2025, les parties ont répondu conjointement à l'ordonnance dans laquelle la Commission demandait une mise à jour sur l'état d'avancement des études Mediastats et Numeris. En ce qui concerne l'étude Mediastats, j'ai été informé qu'elle serait terminée au plus tard le 31 janvier 2026, voire plus tôt. L'étude sera déposée auprès de la Commission deux semaines après son achèvement et sa vérification quant à son exhaustivité et son exactitude.

## II. Ordonnance

[4] La date limite du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est suspendue. Les parties doivent fournir à la Commission, conjointement ou séparément, un calendrier révisé de l'instance, accompagné de brèves observations, au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2025**.

[5] Les observations peuvent examiner comment la date de dépôt de l'étude Mediastats devrait éclairer les prochaines étapes de l'instance, telles que les réponses à l'annexe A de l'Ordonnance et l'autorisation de procéder à des demandes de renseignements.

[6] La Commission est disposée à accorder aux parties jusqu'au **17 février 2026** pour déposer l'étude Mediastats.

[7] Je demande aux parties de faire tout leur possible pour déposer l'étude Numeris le **17 février 2026**.

[8] Les parties seront autorisées à déposer des observations contextuelles sur chaque étude au plus tard **15 jours** après son dépôt.